

LES TRADUCTIONS DU DISCOURS JURIDIQUE

PERSPECTIVES HISTORIQUES

Journée d'études pour jeunes chercheurs français et étrangers

Faculté de droit de l'Université de Rennes 1 – 12 mars 2015

Hugo BEUVANT, Thérance CARVALHO, Mathilde LEMÉE



Qu'il s'agisse d'un texte, d'un concept ou d'une idée, l'action de traduire revêt un caractère hautement polysémique. Régulièrement dans son travail, le juriste est conduit à utiliser un processus de traduction. Dans le cadre de cette journée d'études, deux axes thématiques peuvent être envisagés :

Axe 1 : La traduction : une transposition entre deux espaces culturels ou temporels

Dans son sens premier, la traduction constitue la transposition d'un énoncé, écrit ou oral, dans une autre langue. Il s'agit alors de faire passer un énoncé, un message formulé, d'une aire culturelle à une autre ou même d'une époque à une autre. À toutes les époques, les juristes ont nécessairement été confrontés aux problématiques de la traduction. Ainsi, les civilisations de l'Antiquité ont cherché à comprendre et à traduire le fonctionnement et le droit des autres sociétés humaines. À partir de la redécouverte du droit romain, les juristes ont dû faire face aux enjeux de la traduction d'un système juridique ancien et à sa transposition dans un présent complètement différent. De même, les réformateurs de l'époque moderne se sont intéressés aux réalités juridiques des États voisins ou aux propositions de changement proposés par des penseurs étrangers. Cette acception première de la traduction d'un discours juridique pourrait faire l'objet d'interventions illustrant des situations distinctes ou des questions méthodologiques particulières.

Axe 2 : La traduction : une appropriation des concepts juridiques

Au-delà de la traduction d'une langue à une autre, l'action de traduire est également un mode nécessaire pour s'approprier divers concepts juridiques. Au sein d'un espace national ou monolingue, par exemple, la traduction relève d'une démarche de compréhension par les différents membres de la société. Pour que le droit puisse jouer son rôle de référence, chacun doit traduire et interpréter les concepts juridiques. La traduction va alors servir la pensée des différents auteurs et s'insère dans une logique d'école de pensée, d'intérêt politique, etc. En conséquence, il s'agirait, pour les intervenants, de se demander pourquoi un auteur perçoit la nécessité de traduire un concept, quelle est sa méthode de travail, quels en sont les enjeux et quelles controverses cela peut mettre en évidence.

Cette journée d'études, réservée aux doctorants et aux jeunes chercheurs, sera organisée à la faculté de droit et de science politique de l'Université de Rennes 1 le jeudi 12 mars 2015 avec le soutien de l'Association du Master 2 Histoire du droit (A.M2.H.D.), du Centre d'Histoire du Droit (CHD) et de l'Institut de l'Ouest : Droit et Europe (IODE). Les actes de la journée d'études feront l'objet d'une publication.

Les interventions orales, d'une durée de 20 minutes, s'effectueront sous les présidences de professeurs et de maîtres de conférences. Afin de participer, il convient d'adresser vos propositions de communication, de 300 à 500 mots, avant le 30 novembre 2014 à l'adresse suivante : journee.traduction@gmail.com. Le nombre d'interventions étant limité, il reviendra au comité d'organisation de sélectionner les propositions les plus en adéquation avec la problématique de la journée.